

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement du 12 juillet 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, quinzième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de l'entreprise d'assurance **EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A.**, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Karin GUILLAUME, vice-présidente au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateurs Maître Evelyne KORN, avocate à la Cour, demeurant à Luxembourg et Monsieur Paul LAPLUME, expert comptable, demeurant à Junglinster.

Il dit que la liquidation se fera en conformité avec les articles 58 et 60 de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ainsi que des articles 141, 144, 146 147 et 149 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que des articles 444, 447 à 454, 463, 464, 465-1, 3 et 5, 485, 487, 492, 499 alinéa 2, 528, 537 à 544, 537 à 540, 542 à 544, 547 à 552, 561, 562, 567-I du Code de commerce relatifs au titre « De la faillite ».

Il dit que le cours des intérêts de toute créance non garantie par un privilège, nantissement ou hypothèque est arrêté au 12 juillet 2012. La production des créances est à faire en conformité avec l'article 60-4 alinéas 2 à 6 de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Les créances sont à déposer pour le 15 novembre 2012 à peine de forclusion.

La vérification des créances se fera par les liquidateurs mais l'admission fera l'objet d'un procès-verbal signé par le juge-commissaire et les liquidateurs. Les listes avec les créances périodiquement déclarées admissibles seront déposées au greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, quinzième section, pendant les dix premiers jours des mois de janvier, avril, juillet, octobre où les créanciers déclarés et ceux portés au bilan peuvent en prendre inspection.

Pendant cette même période, ces mêmes personnes peuvent former contredit contre des créances portées sur les listes. Le contredit est formé par une déclaration au greffe. Mention en est faite par le greffier sur la liste en question, en marge de la créance contredite. La mention porte la date du contredit et l'identité de son auteur ainsi que, le cas échéant, du mandataire procédant à la déclaration de contredit. Le contredit doit être réitéré, sous peine d'irrecevabilité, dans les trois jours, par lettre recommandée adressée aux liquidateurs. Il doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, les qualités exactes de l'auteur du contredit, élection de domicile dans la commune de Luxembourg, les justifications concernant sa qualité de créancier déclaré ou porté au bilan, ainsi que les moyens et pièces invoqués à l'appui du contredit.

La recevabilité et le bien-fondé du contredit sont sommairement contrôlés par les liquidateurs.

Après expiration du délai de dix jours pour former contredit, les créances déclarées admissibles et non contredits sont admises définitivement dans les procès-verbaux signés par les liquidateurs et le juge-commissaire.

Les liquidateurs informeront valablement les créanciers dont les déclarations de créance ont été contestées ou fait l'objet d'un contredit, du caractère contesté de leur créance ou de l'existence d'un contredit par lettre recommandée à l'adresse indiquée dans la déclaration de créance sinon à leur dernière adresse connue.

Faute par ces créanciers de procéder par voie d'assignation endéans un délai de 40 (quarante jours) à partir de la date d'envoi à la poste de cette lettre recommandée, la déclaration de créance est à considérer comme définitivement rejetée.

Le créancier qui procéde par voie d'assignation contre les liquidateurs et, en cas de contredit, contre le créancier contredisant, doit impérativement, soit dans l'assignation, soit dans un acte ultérieur élire domicile dans la commune de Luxembourg. A défaut de maintenir cette élection de domicile pendant la durée de la procédure ou de notification d'un changement de domicile élu aux liquidateurs, toutes informations ultérieures et toutes significations pourront valablement lui être données au greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, tel que prévu par l'article 499 alinéa 2 du Code de commerce.

Les contestations qui ne peuvent recevoir une décision immédiate sont disjointes, celles qui ne sont pas de la compétence du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, sont renvoyées devant le tribunal compétent.

Aucune opposition ne sera reçue contre les jugements statuant sur les contestations et contredits.

Les créanciers dont les créances ont été admises en sont informés individuellement par lettre simple des liquidateurs.

Le même jugement dit que les créances libellées dans une monnaie autre que l'euro seront converties dans cette devise au cours de change du jour du jugement de liquidation tel qu'il est publié par la Banque centrale européenne et le paiement de toutes les créances admises se fera dans cette devise.

Il dit que le présent jugement est exécutoire par provision.

Le jugement entier pourra être consulté sur le site de la liquidation : <http://www.excellifeinternationalenliquidation.lu>

Les liquidateurs judiciaires

Evelyne KORN

Paul LAPLUME

**ING (L) PROTECTED**

SICAV de droit luxembourgeois  
3, rue Jean Piret - L-2350 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg n° B 82.219

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT « ING (L) PROTECTED OBLI-FIX PLUS 1 »  
DE LA SICAV DE DROIT LUXEMBOURGOIS ING (L) PROTECTED**

Le compartiment « ING (L) Protected Obli-Fix Plus 1 » est arrivé à échéance le 13 juillet 2012. La valeur de remboursement s'élève à EUR 391,30 par action. Le rendement actuariel sur base annuelle est de 4,58 %. Tous ces montants s'entendent hors frais et taxes.

Ce compartiment était ouvert depuis le 3 juin 2002. Les objectifs étaient :

- o la récupération à 100 % du prix initial par action souscrite lors de la période de souscription initiale, c'est-à-dire EUR 250 par action (hors frais et taxe sur opérations de bourse);
- o la distribution à l'actionnaire à l'échéance finale de la somme des cliques annuels. Le niveau de ces cliques dépendait du Yield de l'OLO 30 years. Le clique annuel était de 5,30 % minimum, le maximum étant limité à 90 % du Yield de l'OLO 30 years.

A partir du 13 juillet 2012, les détenteurs de titres physiques sont invités à se présenter dans leur agence afin d'en demander le remboursement. Le remboursement sera effectué sans frais sur base de la dernière valeur nette d'inventaire calculée le 13 juillet 2012. Les fonds sont pendant 6 mois à disposition des actionnaires auprès des institutions qui assurent le service financier. Les sommes non réclamées après ces 6 mois seront transférées à la Caisse de Consignations. Les frais prélevés par la Caisse de Consignations seront à charge des actionnaires concernés. Le prospectus est à disposition gratuitement au siège social de la société.

Le Conseil d'administration de la Sicav ING (L) Protected

**Landesbank  
Hessen-Thüringen  
Girozentrale**

Euro 15,000,000  
Floating rate notes due  
July 2031

Notice is hereby given that the notes will bear interest at 1.374% per annum from 18 July 2012 to 18 July 2013. Interest payable on 18 July 2013, will amount to Euro 1,393.08 per Euro 100,000 note.

Citibank Agency & Trust

18 July 2012

**BIP Investment Partners**

LUXEMBOURG

**VALEUR ESTIMÉE  
PAR ACTION BIP AU  
30 JUIN 2012 :  
EUR 83,35**

Au 30 juin 2012, la valeur estimée par action BIP s'élève à EUR 83,35, en augmentation de 0,95% depuis le début de l'année. L'actif net se compose pour 52,2% de valeur cotées en bourse, pour 25,4% d'investissements dans des sociétés non cotées et en fonds de Private Equity, et pour 22,4% de liquidités et autres actifs nets.

Les résultats du premier semestre 2012 sont disponibles sur le site Internet de la Société.

[www.bip.lu](http://www.bip.lu)

**CAPITAL INTERNATIONAL PORTFOLIOS 2**

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)  
Registered office: 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
R.C.S. Luxembourg: B-139643  
(the "Company")

The Shareholders of Capital International Portfolios 2 (CIP2) are hereby convened to the **Annual General Meeting of Shareholders** (AGM) of CIP2 that will be held at the registered office of the Company on **31 July 2012 at 2:00pm CET** with the following agenda:

**AGM agenda**

- 1) Approval of the Audited Annual Report of the Company (including the Report of the Board of Directors to the Shareholders, the Financial Statements and the Independent Auditor's Report) for the reporting period ended 31 March 2012.
- 2) Decision on the allocation of net results.
- 3) Discharge of the Directors for the fiscal year ended 31 March 2012.
- 4) Election of Fabrice Remy, Hamish Forsyth and Sinisa Vacic as Directors of the Company for a one-year period ending with the Annual General Meeting of Shareholders to be held in July 2013.
- 5) Re-appointment of PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l. as Auditor of the Company for a one-year period ending with the Annual General Meeting of Shareholders to be held in July 2013.
- 6) Miscellaneous.

Shareholders who cannot be present in person at the meeting and wish to be represented are entitled to appoint a proxy to vote for them. To be valid, the proxy forms must be completed and received at the registered office of CIP2 (marked for the attention of Ms Mara Marangelli; fax number: +352 46 26 85 825 or by mail using the reply paid form) prior to 5:00pm CET on 30 July 2012. Proxy forms can be obtained by contacting Ms Mara Marangelli at the +352 46 26 85-1.

The resolutions on the AGM agenda require no quorum and can be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

18 July 2012

For and on behalf of the Board of Directors

**Karstadt streicht Arbeitsplätze****Sanierung kostet im Nachhinein 2 000 Stellen****Essen.**

Die Sanierung von Karstadt kostet im Nachhinein 2 000 Arbeitsplätze. Unmittelbar vor Auslaufen des Sanierungstarifvertrags kündigte der Warenhauskonzern den Stellenabbau an. Karstadt-Chef Andrew Jennings begründete die Einschnitte mit dem Konzernumbau und einem schwierigen Geschäftsumfeld wegen der Euro-Krise. Die Zahl der Karstadt-Filialen soll hingegen unverändert bleiben. Die Gewerkschaft Verdi kritisierte den Jobabbau als ein völlig falsches Signal an die Belegschaft und die Kunden. Die insgesamt 25 000 Beschäftigten hätten bereits erheblich zum Umbau des Essener Warenhauskonzerns beigetragen.

„Wir machen das nicht, weil wir das wollen, aber aus geschäftlicher Sicht haben wir keine andere Wahl“, sagte Jennings vor Hunderten

„Aber wir leiden nicht nur unter komplexen und ineffizienten Altstrukturen, sondern befinden uns auch im wirtschaftlich schwierigen Umfeld der Eurokrise.“ Es drohte allerdings keine Schließungswelle bei den Filialen. (dpa)

**CAPITAL INTERNATIONAL PORTFOLIOS**

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)  
Registered office: 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
R.C.S. Luxembourg: B-125271  
(the "Company")

The Shareholders of Capital International Portfolios (CIP) are hereby convened to the **Annual General Meeting of Shareholders** (AGM) of CIP that will be held at the registered office of the Company on **31 July 2012 at 11:00am CET** with the following agenda:

**AGM agenda**

- 1) Approval of the Audited Annual Report of the Company (including the Report of the Board of Directors to the Shareholders, the Financial Statements and the Independent Auditor's Report) for the reporting period ended 31 March 2012.
- 2) Decision on the allocation of net results.
- 3) Discharge of the Directors for the fiscal year ended 31 March 2012.
- 4) Election of Luis Freitas de Oliveira, Hamish Forsyth, Sinisa Vacic, Guido Caratsch, François Note and Steven Wilson as Directors of the Company for a one-year period ending with the Annual General Meeting of Shareholders to be held in July 2013.
- 5) Re-appointment of PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l. as Auditor of the Company for a one-year period ending with the Annual General Meeting of Shareholders to be held in July 2013.
- 6) Miscellaneous.

Shareholders who cannot be present in person at the meeting and wish to be represented are entitled to appoint a proxy to vote for them. To be valid, the proxy forms must be completed and received at the registered office of CIP (marked for the attention of Ms Mara Marangelli; fax number: +352 46 26 85 825 or by mail using the reply paid form) prior to 5:00pm CET on 30 July 2012. Proxy forms can be obtained by contacting Ms Mara Marangelli at the +352 46 26 85-1.

The resolutions on the AGM agenda require no quorum and can be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

18 July 2012

For and on behalf of the Board of Directors

**Avis de sociétés****Europ Continents Holding**

Société anonyme

Siège social: 5, rue C. M. Spoo  
L-2546 LUXEMBOURG

R.C.S. Luxembourg B n° 16 913

**AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de EUROP CONTINENTS HOLDING, Société anonyme sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, pour le **jeudi 26 juillet 2012 à 11.30 heures** à Luxembourg, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice clos au 31 décembre 2011;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
- 3) Présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion consolidé et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2011;
- 4) Quidus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 5) Affectation des résultats;
- 6) Nominations statutaires;
- 7) Fixation du montant des rémunérations et/ou jetons de présence à allouer aux administrateurs;
- 8) Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres;
- 9) Autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la société et fixation des conditions et modalités des acquisitions dans le cadre des dispositions légales;
- 10) Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé, au siège social, au plus tard le 20 juillet 2012, les titres de ces actions ou les avis de blocage en constatant le dépôt dans des banques ou établissements de crédit.

Le conseil d'administration

1817789.1